

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX ADHERENTS – ANNEE 2018-2019

A conserver par l'adhérent

1. Cotisation annuelle et inscription :

- Toute inscription implique une cotisation annuelle, valable pour l'ensemble d'une même famille. Elle est de 20 € pour les Buxangeorgiens et de 30 € pour les habitants des autres communes. Elle doit être réglée à l'inscription pour participer à l'atelier et être couvert par l'assurance de Résonances.
- Pour s'inscrire, un bulletin d'inscription doit être rempli par atelier et chaque adhérent doit prendre connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à le respecter. Un droit à l'image peut être accordé ou non (dans ce dernier cas joindre obligatoirement une photo).

2. Réductions :

- Une réduction de 5 % sur le tarif par atelier est appliquée dans les cas suivants :
 - Pour toute réinscription avant le 30 juin ;
 - Pour une inscription à un second atelier ;
 - Pour les étudiants et demandeurs d'emploi.
- Les réductions ne sont pas cumulables.

3. Modalités de paiement : de préférence par chèque à l'ordre de RESONANCES, ou en espèces, à remettre obligatoirement au moment de l'inscription.

- Un chèque du montant total des cours et de la cotisation encaissé le 10 octobre ou 3 chèques : 1^{er} chèque du 1/3 du montant des cours + cotisation encaissé le 10 octobre, 2^{ème} et 3^{ème} chèque du 1/3 du montant des cours encaissés respectivement le 10 novembre et le 10 décembre.
- Si vous avez besoin d'une facture (remboursement partiel par un comité d'entreprise par exemple), le préciser sur le bulletin d'inscription. Elle vous sera envoyée dès que l'encaissement du chèque sera effectif. Dans ce cas, établir obligatoirement un seul chèque qui sera du montant total des cours.
- Aucun remboursement, même partiel, ne peut être effectué (sauf annulation d'un atelier).

4. Organisation des ateliers :

- Un calendrier des ateliers sera remis à chaque participant.
- Pour raison d'effectif insuffisant, RESONANCES se réserve le droit de renoncer à l'ouverture d'un atelier. RESONANCES pourra en cours d'année regrouper certains cours.
- RESONANCES se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement viendrait à perturber le cours.

5. Responsabilité de RESONANCES :

- Elle ne peut être engagée que durant l'horaire de l'activité pratiquée. Les responsables légaux des enfants mineurs doivent venir les accompagner et les rechercher à l'atelier. Ils doivent se garantir de la prise en charge de leur enfant par un responsable de l'association. Exceptionnellement, les ados et pré-ados pourront être autorisés à quitter seuls l'atelier si les personnes détenant l'autorité parentale accordent par écrit l'autorisation sur le bulletin d'inscription.
- RESONANCES décline toute responsabilité en cas de vol.
- Tout adhérent peut sur demande écrite accéder aux informations le concernant et stockées dans les fichiers informatiques de l'association.

6. Cas particulier des stages :

- Les stages nécessitent une inscription préalable.
- Le nombre de places étant limité, le règlement doit être effectif avant le début du stage.

7. Assemblée générale Ordinaire :

Elle se réunit une fois par an. L'ordre du jour, non modifiable, est joint à la convocation.

- Tous les adhérents sont convoqués par mail de préférence (ou par courrier à leur demande) au moins 2 semaines avant la date de l'assemblée (1 convocation par famille). Chaque adhérent présent peut détenir 2 pouvoirs au maximum.
- En cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée.

8. Conseil d'Administration :

- Aucune limitation en nombre de membres du C.A n'existe.
- Toute candidature au C.A doit avoir été transmise par écrit avant la tenue de l'assemblée générale. Les professeurs ne peuvent pas présenter leur candidature. La durée de mandat est de 3 ans. Les membres sont rééligibles et révocables à tout moment.
- Le C.A post assemblée générale a pour ordre du jour l'élection du Bureau.

POUR TOUTE PRECISION, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

Association Résonances – Mairie de Bussy – 77600 Bussy St Georges – 06 59 33 11 55

Site : www.resonances-artetculture.fr E-mail : resonances.artetculture@gmail.com

Siret : 403 067 804 00019 – APE : 9499Z